

TRIATHLON DE CARENTAN  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2023-200V

Le Maire de Carentan Les Marais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Guillaume BELLAMY, Président du club CARENTAN TRIATHLON en vue de l'organisation du Triathlon de Carentan le dimanche 27 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et éviter les accidents lors du Triathlon de Carentan,

ARRETE :

- Article 1 : Le dimanche 27 août 2023, de 9h00 à 18h00, la circulation sera en sens unique dans le sens de la course cycliste : rue des Remblais, D89E, rue des Phosphates, rue de l'Eglise, rue des Avenues, D89, rue de l'Etelan, rue du Lavoir, rue de la Sagerie, la Danerie, le Rivage, rue des Fleurs, D974, rue du Pont, rue Giesmard et rue du Canal de Jonction.
- Article 2 : Le dimanche 27 août 2023, de 9h00 à 18h00, la circulation sur la D974 entre la rue des Fleurs et le pont de la Taute sera en alternat matérialisé par feux tricolores mobile.
- Article 3 : Le dimanche 27 août 2023 de 13h00 à 18h00, la circulation sera en sens unique rue du Moulin, rue du Port et rue de l'Eglise dans le sens de la course cycliste.
- Article 4 : Le dimanche 27 août 2023, de 7h00 à 19h00 le stationnement sera interdit chemin du Grand Bas Pays, rue de Caligny et rue des Remblais dans sa partie comprise entre la rue Sivard de Beaulieu et l'écluse du Haut Dick.
- Article 5 : Le dimanche 27 août 2023, de 7h00 à 19h00, la circulation sera interdite rue Lepelletier, rue Sivard de Beaulieu, rue de Caligny et rue des Remblais dans sa partie comprise entre la rue Sivard de Beaulieu et les écluses.
- Article 6 : Le dimanche 27 août 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite sur la portion de chaussée de la rue de la Mare située entre la sortie de la rue de l'église et le rond-point du LECLERC.

Article 7 : La matérialisation de la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera assurée par les organisateurs et les Services Techniques de la Ville de CARENTAN LES MARAIS.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les organisateurs, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 18 juillet 2023  
Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

**Pour le Maire,  
La Directrice Adjointe  
des Services  
Karine PAOLINI**



**AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A CONSOMMER SUR PLACE**

N° 35/2023

Le Maire de CARENTAN LES MARAIS,

Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume BELLAMY, Président de l'association « Carentan Triathlon », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, pour le triathlon de CARENTAN,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 22 juin 2000 et l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu l'article L 3321-1 du code de la Santé publique qui donne la répartition en cinq catégories des différentes boissons,

AUTORISE le demandeur à ouvrir, rue de Caligny, le dimanche 27 août 2023, de 8h00 à 19h00, un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** (Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur) à consommer sur place, à charge par lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Copie de la présente autorisation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et à l'intéressée Monsieur Guillaume BELLAMY.

CARENTAN LES MARAIS, le 18 juillet 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,  
La Directrice Adjointe  
des Services  
Karine PAOLINI**

